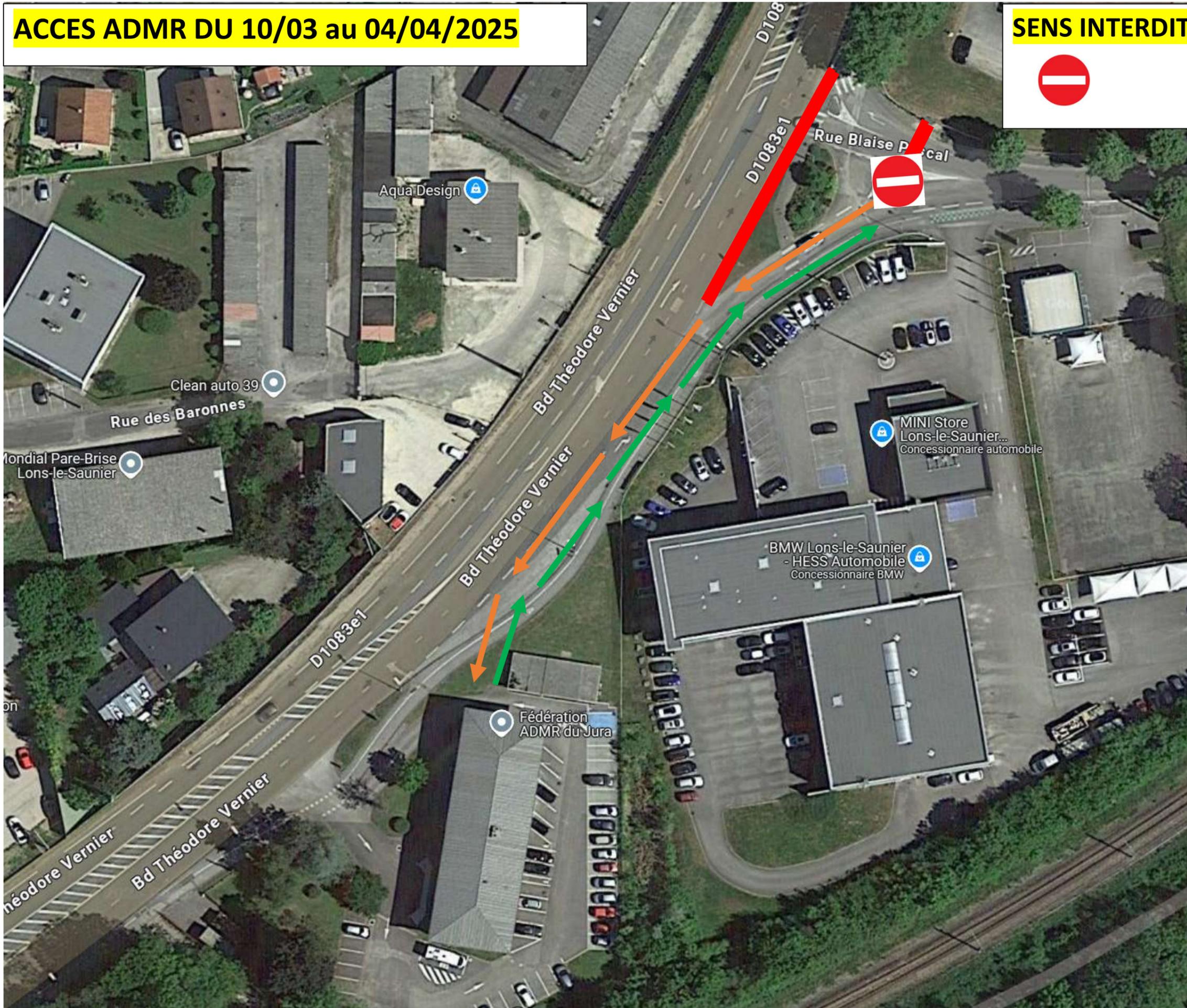


ACCES ADMR DU 10/03 au 04/04/2025

SENS INTERDIT SAUF ADMR

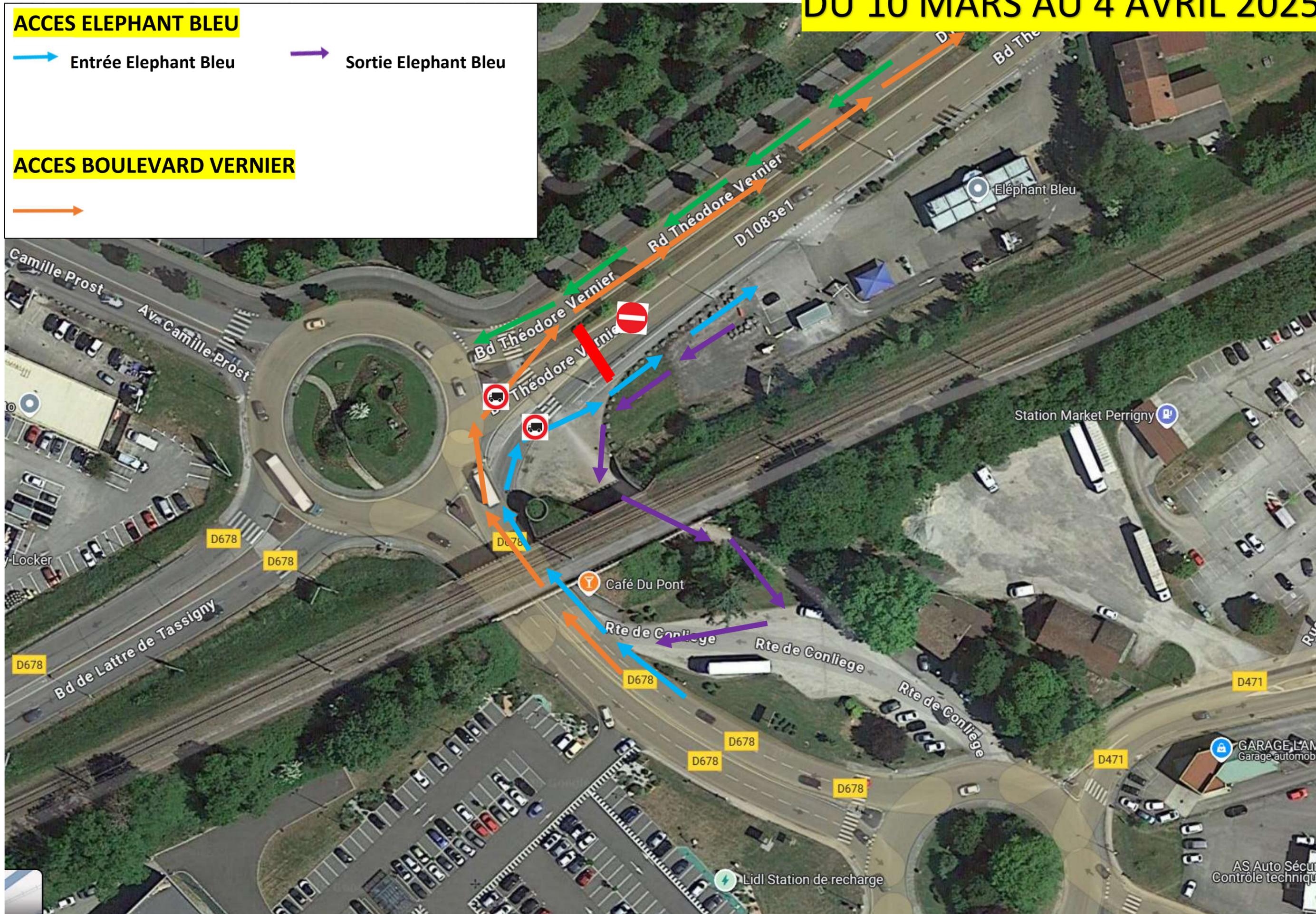


DU 10 MARS AU 4 AVRIL 2025

ACCES ELEPHANT BLEU

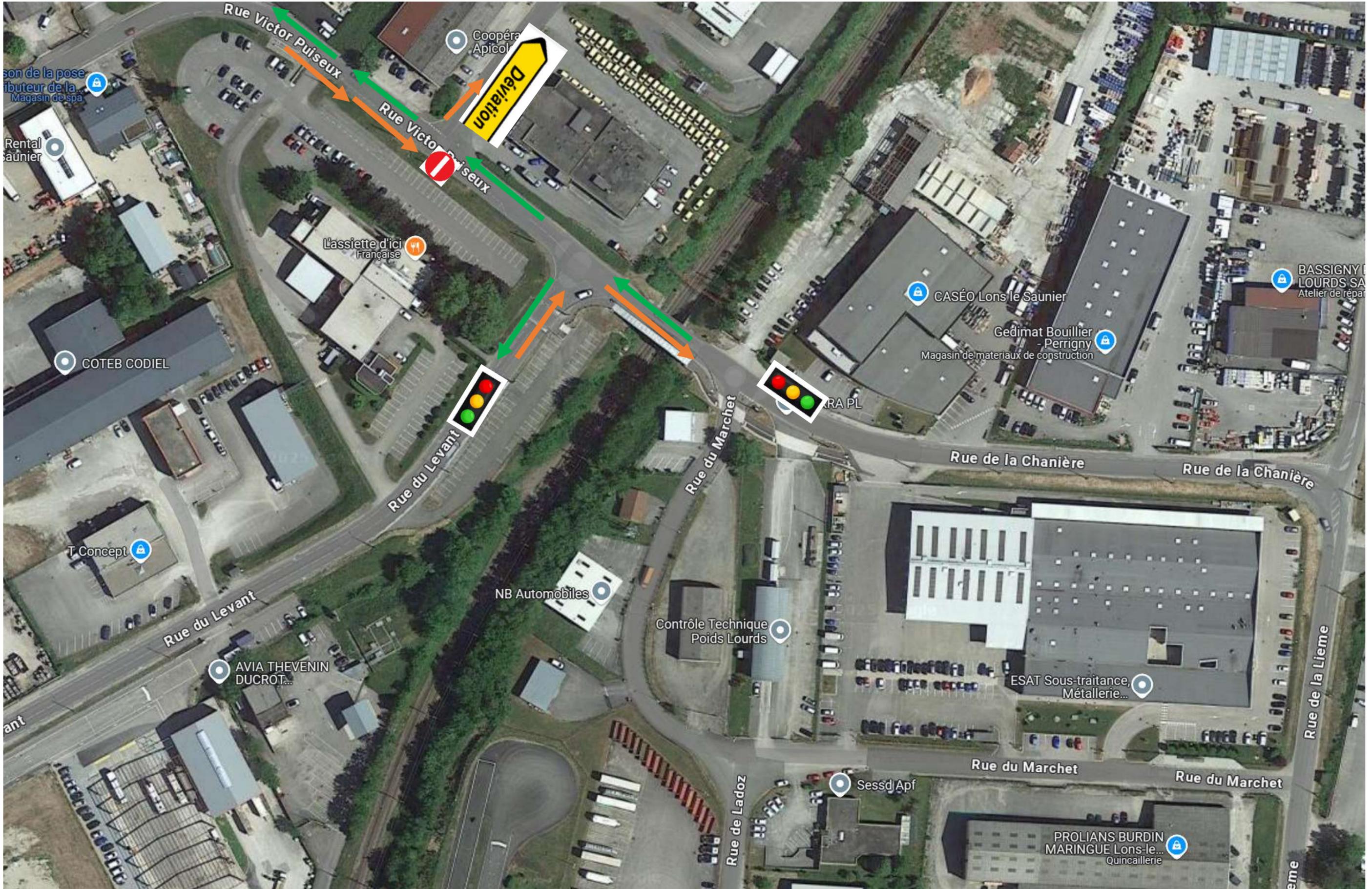
Entrée Elephant Bleu Sortie Elephant Bleu

ACCES BOULEVARD VERNIER



Alternat du 10/03 au 04/04/2025 Pont de la Chanière

vv



Le Maire de la ville de Lons-le-Saunier

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté n°2022-021 en date du 20/06/2022 portant délégation de fonction à M. GUILLERMOZ
- CONSIDÉRANT que **des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 04/04/2025 BOULEVARD THEODORE VERNIER (D1083E1)

Arrêté temporaire n°25-AT-0095
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD THEODORE VERNIER
(D1083E1)

ARRÊTE

Article 1 **À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025**, les prescriptions suivantes s'appliquent **BOULEVARD THEODORE VERNIER (D1083E1), section entre le rond point et la rue Blaise Pascal** :

La première semaine (préparation au chantier) du 03/03/2025 au 07/03/2025 :

- **La circulation est interdite sur la voie de gauche dans le sens Besançon / Lyon** ;
- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie**, entraîne une modification des conditions de circulation dans le sens Lyon / Besançon. **La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.**

et du 10/03/2025 au 04/04/2025 :

- **La circulation des véhicules est interdite sur les deux voies dans le sens Lyon / Besançon**. Seul les usagers de "L'éléphant Bleu" seront autorisés à emprunter la voie de "tourne à droite" depuis le pont de Perrigny et repartir par la chemin "piétons / cyclistes" situé à côté du pont.
- **L'accès au Bd Théodore Vernier depuis la rue Blaise Pascal sera interdit ; Seuls les employés de l'ADMR seront autorisés à emprunter la voie bd Théodore Vernier en sens inverse instituée en respectant la priorité aux piétons / cyclistes.** La rue Blaise Pascal restera accessible à tous les commerces et riverains.
- **La circulation des véhicules s'effectuera à double-sens sur la chaussée Besançon / Lyon pendant la durée des travaux ; La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.**
- **La circulation des poids lourds est interdite dans le sens Lyon / Besançon.** Une déviation est instaurée par l'entreprise ainsi que les services techniques du Conseil Départemental afin que les poids lourds prennent le contournement de la ville pour rejoindre la Zone Industrielle. A la Zone Industrielle, des feux seront installés à la hauteur de rue Victor Puiseux / rue du Levant (portion entre rue René Maire et Pont de la Lième) ; Un seul sens de circulation est instauré dans le sens rue du Levant / rue Victor Puiseux.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur **la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS ETC TP.**

Article 3 M le Directeur Général des Services et M. le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Lons-le-Saunier, le 17 février 2025

DIFFUSION:SAS ETC TP, Services Techniques - voiries, Préfecture du Jura, Services Techniques - Exploitation, Commissariat de Police, Services Techniques - Espace Vert, Agence Tallis, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (Service des Transports), Police Municipale, Services Techniques - Secrétariat Exploitation, Services Techniques - Secrétariat, SICTOM,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MAIRIE
DE
LONS-LE-SAUNIER
CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DU JURA



Arrêté temporaire n°25-AT-0118
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD THEODORE VERNIER
(D1083E1)
(en complément de l'arrêté 25-AT-0095)



Le Maire de la ville de Lons-le-Saunier

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU l'arrêté n°2022-021 en date du 20/06/2022 portant délégation de fonction à M. GUILLERMOZ
- **CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable - mise en place d'une conduite provisoire pour assurer la continuité de la distribution d'eau** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 07/03/2025 BOULEVARD THEODORE VERNIER (D1083E1)

ARRÊTE

Article 1 À compter du **03/03/2025** et jusqu'au **07/03/2025**, **BOULEVARD THEODORE VERNIER (D1083E1)**, à la hauteur de la **RUE BLAISE PASCAL**, **le carrefour est interdit à la circulation des véhicules dans les deux sens.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 À compter du **03/03/2025** et jusqu'au **07/03/2025**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : **RUE DU LEVANT.**

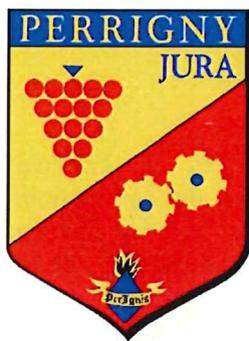
Article 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la **signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ECLA - Service Eau potable. Il est chargé d'aviser les entreprises de la Z.I. concernées par ces travaux.**

Article 4 M le Directeur Général des Services et M. le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Lons-le-Saunier, le 24 février 2025

***DIFFUSION:** ECLA - Service Eau potable , Services Techniques - voiries, Préfecture du Jura, Services Techniques - Exploitation, Commissariat de Police, Services Techniques - Espace Vert, Agence Tallis, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (Service des Transports), Police Municipale, Services Techniques - Secrétariat Exploitation, Services Techniques - Secrétariat, SICTOM,*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



PERRIGNY
JURA

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

PONT DE LA CHANIERE

Le Maire de la Commune de Perrigny (JURA),

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ETCTP, chargée de réaliser les travaux de conduite d'eau potable ;

CONSIDERANT qu'il importe, pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation au niveau du pont de la Chanière, pendant la durée des travaux susvisés ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sur le parking du café du Pont sera interdit aux poids lourds pendant la durée des travaux.

Seuls les usagers de "L'éléphant Bleu" seront autorisés à emprunter la voie de "tourne à droite" depuis le pont de Perrigny et repartir par le chemin "piétons / cyclistes" situé à côté du pont.

ARTICLE 2

La circulation sera alternée par panneaux de feux tricolores à hauteur du pont de la Chanière pendant la durée des travaux.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du **lundi 03 mars 2025** jusqu'au **vendredi 04 avril 2025**.

ARTICLE 4

Les prescriptions susvisées seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par **l'entreprise ETCTP**.

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Besançon 30 Rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3), ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Perrigny, 44 Place de l'Eglise 39570 PERRIGNY. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux

ARTICLE 5

- Monsieur le Maire de Perrigny
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Lons-le-Saunier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Commissariat de Police de Lons le Saunier
- SAMU – SDIS
- Services Techniques Municipaux

Fait à Perrigny,

le 18 février 2025

Le Maire,

André PERRIER

